

Comité Régional d'Allocation des Ressources Section « Psychiatrie »

Avis n°2023-1 du 16 janvier 2023 sur la déclinaison de la dotation populationnelle par établissements

Le Comité Régional d'Allocation des Ressources Auvergne-Rhône-Alpes, a mandaté sa section Psychiatrie pour statuer sur les critères de répartition de la dotation populationnelle de la campagne budgétaire 2022.

Lors de sa réunion du 16 janvier 2023, la section a débattu de la proposition des services de l'Agence Régionale de Santé de ne pas appliquer de modèle de modulation et de procéder par déduction des autres compartiments.

Du fait de l'absence de certains textes et de la disponibilité de certaines données, la section décide à l'unanimité des membres votants présents de ne pas appliquer de modèle de modulation pour la répartition de la dotation populationnelle lors de la campagne budgétaire 2022 et de procéder par déduction des autres compartiments.

Le président
Piero CHIERICI